

Entretien des systèmes d'alarme-incendie et de gicleurs

2015/01/01



Préparé par les Services de gestion des installations et les Services de protection

SECTION 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 Exigences de base.....	3
1.2 Normes.....	3
1.3 Portée	3
1.4 Centre d'appels d'urgence	4
1.5 Heures de travail	4
1.6 Fonctionnement	5
1.7 Établissement des rapports	5
1.8 Sous-traitance	5
SECTION 2 - SYSTÈME D'ALARME D'INCENDIE	6
2.1 Mensuellement	6
2.2 Annuellement	7
SECTION 3 - ENTRETIEN DU SYSTÈME D'EXTINCTEUR À EAU	12
3.1 Systèmes.....	12
3.2 Exigences du Code national de prévention des incendies.....	12
3.3 Tests et inspections mensuelles du système de gicleurs	12
3.4 Test et inspection bimestriel du système de gicleurs.....	12
3.5 Inspection semestrielle du système d'extincteur à eau de type sprinkler	13
3.6 Tests et inspection annuelle du système d'extincteur à eau de type sprinkler.	13
SECTION 4 - BORNES-FONTAINES.....	14
4.1 Test et entretien annuel des bornes-fontaines	14
SECTION 5 - EXTINCTEURS PORTABLES.....	15
5.1 Exigences du Code de prévention des incendies	15
5.2 Inspections mensuelles.....	15
5.3 Inspection annuelle	15
5.4 Liste des extincteurs	15
SECTION 6 - SYSTÈME D'EXTINCTION D'INCENDIES POUR HOTTE DE CUISINE	16
6.1 Exigences du Code de prévention des incendies	16
6.2 Inspections semestrielles	16
SECTION 7 - Sommaire de la liste d'équipement.....	17

SECTION 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences de base

- a) L'inspection pour l'essai et l'entretien seront effectués par une entreprise qui offre :
- Du personnel qualifié (Z.A.C.I. ou l'équivalent tel qu'établi par *MOA, RPS, OSS*),
 - Une entreprise d'alarme-incendie portant le label U.L.C.
 - Niveau IV U.L.C. en cours de validité.
 - Cinq années d'expérience avec ces systèmes ou avec des systèmes semblables.
 - Mot de passe U.L.C. protégé.
 - Mot de passe exclusif pour droits d'accès aux sites de systèmes déterminés (avertisseur incendie, modules adressés, sous-systèmes incluant les gicleurs, suppression d'incendie).
 - Accès au matériel et aux pièces.
 - Accès non restreint aux bulletins de service.

1.2 Normes

- a) Tous les travaux effectués dans le cadre de ce champ d'application seront conformes à la dernière édition des codes applicables, des normes, des règlements qui répondent rigoureusement aux exigences provinciales et fédérales applicables.
- b) L'Entrepreneur devra, en tout temps, mettre en application tous les règlements, conformément à la dernière édition des normes référencées, des codes et des régulations. L'Entrepreneur mettra en application et avertira le Musée si les normes référencées mentionnées dans la présente ont été mises à jour et remplacées par une version plus récente.
- c) S'il existait des écarts entre les exigences énumérées dans la présente et les normes réglementaires applicables (ULC, NFPA, CSA et autres), les exigences les plus rigoureuses seront prioritaires et seront mises en œuvre. L'entrepreneur informera le Musée de tout écart.
- d) Un certificat de la CSPAAAT et, ou de la CCQ seront fournis par l'entrepreneur sur demande.

1.3 Portée

- a) L'entrepreneur assurera tous les services pour l'exécution du travail requis pour l'entretien des systèmes applicables qui suivent :
- Détecteur d'incendie, y compris un système de détection de la fumée;
 - Systèmes automatiques d'extinction d'incendie;
 - Systèmes de gicleurs;
 - Extincteurs portables;
 - Systèmes d'extinction d'incendie de hotte de cuisine;
 - Borne-fontaine.
- b) Le système de détecteurs d'incendie installé au 240, rue McLeod, Ottawa (Ontario) est microprocessorisé et utilise le programme Life-Safety, conçu expressément par SimplexGrimnell pour ses systèmes d'avertisseur d'incendie 4100U.

- c) Le système Simplex 4100U est un système de semi-conducteurs et comprend surtout des cartes de circuit imprimé conçues spécialement pour ce système.
- d) L'entrepreneur devra fournir :
 - Les outils nécessaires, les tables élévatrices à ciseau, les échelles, pour effectuer les travaux;
 - Les pièces, les éléments, l'équipement et la main-d'œuvre pour toutes les inspections, les essais, les ajustements de nettoyage, ainsi que l'entretien préventif conformément aux normes applicables référencées;
 - Les coûts de transport et de trajet;
 - Au début de ce contrat, des mises à jour détaillées des systèmes et l'inventaire des éléments principaux;
 - Les procédures opérationnelles détaillées de l'ensemble du système.
- e) L'entrepreneur avertira immédiatement le Musée par écrit, dans les 10 (dix) jours de toutes réparations nécessaires qui ne sont pas comprises dans la présente comme faisant partie du travail qui devra être exécuté pour ce contrat.

1.4 Centre d'appels d'urgence

- a) L'entrepreneur fournira les services du centre d'appels d'urgence sur une base de 24 heures/jour, sept jours/semaine, et de 365 jours/année, deux (2) heures de rappel pour la durée entière du contrat, comme indiqué dans la présente, sans coûts additionnels pour le Musée.

1.5 Heures de travail

- a) Effectuer tout l'entretien de routine durant les heures régulières d'ouverture des journées normales de travail, lorsque permis. L'entretien de routine ou des changements au système d'avertisseur d'incendie qui pourraient par mégarde activer le système d'avertisseur d'incendie ou perturber les activités régulières du Musée ne seront pas exécutés durant les heures de travail, sauf pour le service d'urgence ou les réparations à la demande du Musée.
- b) Lorsqu'un service urgent ou que des réparations sont nécessaires, le Musée en sera toujours averti et le système d'avertisseur d'incendie sera temporairement mis hors de service pour prévenir la possibilité d'une fausse alerte.
- c) Les tests planifiés mentionnés dans les dispositions précédentes seront exécutés après les heures normales de travail sauf pour les tests qui peuvent être menés sans perturbation au fonctionnement du Musée, comme jugé acceptable par le Musée. Tous les tests des éléments sonores ou autres tests qui pourraient déranger le bon fonctionnement du Musée doivent être terminés le matin, pas plus tard que 7 h 30.
- d) Le Musée sera averti au moins sept (7) jours ouvrables et au plus quatorze (14) jours avant les tests provisoires pour permettre suffisamment de temps pour prendre les mesures nécessaires.

1.6 Fonctionnement

- a) L'entrepreneur entretiendra l'équipement à son niveau de performance originale pour assurer un fonctionnement sans problème conformément au niveau requis par le Musée.

1.7 Établissement des rapports

- a) L'entrepreneur devra :
- Présenter au Musée un rapport informatisé détaillé et complet (MS Office ou semblable) du fonctionnement de tous les éléments du système, y compris la liste des pièces remplacées ou qui seront remplacées dans les 15 (quinze) jours après la fin de l'inspection;
 - Lorsqu'applicable, la signature du personnel qui exécute les tests identifiés tel que décrit dans cette spécification d'entretien sera inscrite dans le « Manuel de conformité à la sécurité »;
 - Fournir tous les certificats d'inspection à la fin du travail;
 - Le Journal de conformité en matière de sécurité des personnes sera complété et signé par un technicien certifié pendant la durée du contrat;
 - Un exemplaire du rapport d'utilisation sera déposé sur le site du Musée. Le Musée recevra un exemplaire du rapport d'utilisation, par télécopieur ou courrier ainsi que sur le site du Musée. Le rapport doit comprendre toutes les tâches qui ont été exécutées, ainsi que la durée totale des travaux.
- b) Les rapports devront :
- Présenter une liste séparée et identifier tous les éléments et leurs états;
 - Identifier tous les problèmes et, ou les recommandations indiquées durant l'inspection; les tests, et les procédures d'entretien seront rapportés au Musée. Une intervention immédiate sera prise pour avoir tous les problèmes inscrits durant l'inspection, les tests et les procédures d'entretien seront corrigés dans les plus brefs délais (y compris la liste des pièces remplacées);
 - Être clairement signées et datées;

1.8 Sous-traitance

Aucune sous-traitance ne sera autorisée, ni permise durant les termes de ce contrat, sans avoir préalablement obtenu l'approbation du Musée.

SECTION 2 - SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE

2.1 Mensuellement

2.1.1 Tâches

- a) Les tests et l'inspection du système d'alarme-incendie seront exécutés conformément à CAN/ULC-S536-M2004 (ou dernière version utilisée). Dans le cas de divergence entre les exigences listées aux présentes et les normes applicables, l'exigence la plus rigoureuse prévaudra.
- b) Chaque mois, les inspections et les tests suivants seront effectués, avec le courant de secours, pour confirmer la fonctionnalité du système d'alarme-incendie conformément à ULC S536-M2004 (ou dernière version) :
 - Ce courant d'urgence sera composé d'une batterie et, ou d'un système au diesel.
 - Dans tous les cas, un système de batterie de secours sera testé. Lorsque l'inspection du système d'alarme-incendie coïncide avec les tests du système au diesel, le changement vers l'alimentation de secours générée sera confirmé. Ce test sera coordonné avec le fournisseur de Services d'entretien de l'édifice (Black & McDonald).
 - En rotation, un (1) avertisseur d'incendie sera mis à l'essai, et le système sera vérifié pour le bon fonctionnement. Chaque test subséquent sera effectué dans une zone différente, et/ou dans une partie de l'édifice.
 - L'avertisseur d'incendie manuel sera testé selon les consignes d'utilisation des postes. Une poste à deux étapes, le cas échéant, sera aussi testé, et les fonctions de première et de deuxième étapes confirmées. Durant la période de fonctionnement du système, les suivants seront confirmés :
 - Vérifier l'action mécanique appropriée du levier installé sur le couvercle de l'avertisseur, et assurer le réenclenchement correct à la fin du test. Toutes les pièces sujettes aux tests destructifs possibles seront à la charge de l'entrepreneur.
 - Vérifier que l'annonce de la zone du levier soit juste si cette annonce est diffusée dans plus d'un endroit. Tous ces endroits seront confirmés. Les signaux audibles et visuels de problèmes seront confirmés.
 - Toutes les sonneries, autres appareils sonores et signaux visuels de troubles (lampes à éclair électronique, etc.) seront inspectés individuellement et vérifiés pour un fonctionnement adéquat.
 - La vérification des sonneries et de tous autres appareils sonores sera restreinte au secteur qui nécessite un (1) avertisseur d'incendie (appareil de départ) qui doit être testé. Ce qui ne signifie pas nécessairement la zone complète dans laquelle l'appareil sonore est situé, mais l'endroit immédiat (p. ex., dans le cas d'une alarme générale dans un édifice de dix étages où toutes les sonneries dans toutes les zones seront entendues, seulement sur les étages où l'appareil de mise en marche est situé, seulement les sonneries seront vérifiées).
 - Lorsque, suite à des tests en rotation d'un avertisseur qui entraîne une alarme générale, et que plus qu'une (1) zone est située dans le secteur immédiat (p. ex.,

même étage), toutes les sonneries et, ou autres appareils sonores des deux secteurs de cet étage seront vérifiés.

- Lorsque, suite à des tests en rotation d'un avertisseur qui entraîne une alarme du secteur et que la zone est considérée non locale (même étage), seulement les sonneries et, ou les autres appareils sonores seront vérifiés.
 - Lorsque, suite à des tests en rotation d'un avertisseur qui entraîne une alarme du secteur et que la zone n'est pas locale (plus d'un étage), seulement les sonneries et, ou les autres appareils auditifs du même étage seront vérifiés.
 - Tous les tests des sonneries et des stroboscopes doivent être terminés à 7 h 30.
- Batterie de réserve (si plus d'une (1) batterie, chacune sera inspectée individuellement) pour ce qui suit :
- Les terminaux sont propres et lubrifiés.
 - Les crochets-supports du terminal sont fixés solidement.
 - Le niveau d'électrolyte et la gravité particulière, s'il y a lieu, et tel que recommandé par le manufacturier.
 - Un test de la tension de la batterie indiquera la pleine tension de cette batterie.
 - La chaleur excessive, la distorsion et la sulfatation seront investiguées.
 - Enregistrer dans le journal, les résultats indiqués dans (c) et (d).
 - Toutes les lacunes seront corrigées immédiatement.
- Équipement auxiliaire (connexe) sujet aux tests, à l'inspection et/ou, aux vérifications. Cet équipement auxiliaire comprend, mais ne se limite pas à ce qui suit :
- Relais d'arrêt de l'éventail;
 - Ferme-portes magnétiques;
 - Événails paraticuliers au contrôle de la fumée;
 - Rappel automatique d'ascenseurs;
 - Tous les registres coupe-feu sont branchés au système d'avertisseur d'incendie;
 - Les gicleurs et autres systèmes d'extinction des incendies.
- À la fin du test, assurer ce qui suit :
- Assurer que l'indicateur de pouvoir primaire est activé.
 - Assurer que le système de signal de troubles et que l'indicateur soient hors circuit.
 - Assurer que le tableau de contrôle soit sous clé.
 - Assurer que le cabinet du commutateur AC (s'il y a lieu) soit verrouillé.
 - Assurer que tous les éléments du système soient rétablis ou en mode de veille.

2.2 Annuellement

2.2.1 Général

- a) Les tests et inspections du Système d'avertisseur incendie seront exécutés conformément à CAN/ULC-S536-M2004.
- b) À la demande écrite de l'Entrepreneur, le Musée sera responsable de prendre les mesures afférentes avec les autres parties concernées, qui peuvent devoir fournir de l'assistance, par

exemple, l'ascenseur, le système électrique, les gicleurs, la surveillance, etc. afin que tous les systèmes puissent être inspectés.

- c) Le Musée sera aussi responsable d'avertir les locataires relativement à la date, l'heure, etc. des tests.

2.2.2 Unité de contrôle

- a) Les unités de contrôle seront inspectées, mises à l'essai et vérifiées pour assurer le bon fonctionnement de toutes les applications conformément aux recommandations du fabricant en effectuant les tâches suivantes :
- Vérification du fonctionnement de toutes les ampoules installées sur l'unité de contrôle, par exemple, sous tension, trouble commun, détection de la mise à la terre, silence du signal d'avertisseur, fonctionnement de l'avertisseur, ainsi que toutes les autres ampoules de signalisation.
 - Le fonctionnement des signaux d'avertisseur sera vérifié, y compris la vérification de tous les circuits de surveillance.
 - Tous les modules ou appareils enfichables doivent être alignés convenablement, et tous les contacts électriques doivent toujours être propres. (p. ex., aucune oxydation, saleté ou poussière accumulées, ils doivent être secs, etc.)
 - Assurer que toutes les fonctions de réenclenchage sont vérifiées pour leur bon fonctionnement et qu'elles soient en mode normale à la fin du test.
 - Les surfaces internes et externes (tous genres) sont propres et sans poussières et le cabinet de contrôle est sous clé.
 - Tous les dispositifs remplaçables de surintensité sont correctement évalués par rapport à ce qu'ils protègent, qu'ils soient tous de la même marque et du même manufacturier, et remplacer au besoin.

2.2.3 Batterie et système de recharge

- a) La batterie et tous les équipements afférents seront inspectés pour assurer leur bon fonctionnement, les paramètres d'opération et leur propreté. Lorsque la batterie est installée à l'extérieur du cabinet de contrôle, elle devra être protégée adéquatement du dommage, de l'abus et du sabotage. *S'il y a plus d'une (1) batterie ou cellule, chacune sera inspectée individuellement et testée pour ce qui suit :*
- Niveau approprié d'électrolyte (lorsqu'il y a lieu), gravité spécifique (lorsqu'il y a lieu), intégrité de toutes les connexions, sulfatation, corrosion et sécheresse entre les bornes de branchement. Toutes les batteries qui ont des fuites seront remplacées.
 - Les paramètres de fonctionnement des tests de batteries comprendront :
 - Fonctionnement du système pour au moins deux heures en mode supervision et de dix minutes en mode d'avertisseur général, ou 24/30 ou 24/120 selon CAN ULC 536/97;
 - Après dix minutes de fonctionnement en mode d'avertisseur général, et avant le retour à l'alimentation normale, la tension de la batterie sera mesurée et enregistrée dans le journal sur place. La tension doit être à un minimum de 90 % de la tension calculée pour la batterie.
 - En aucun temps durant ce test le système ne sera laissé sans surveillance.

2.2.4 Avertisseur d'incendie (manuel)

- a) Tous les avertisseurs seront vérifiés.
- b) S'il y a lieu, les deux étapes et séquences de fonctionnement seront confirmées. Le mouvement mécanique du levier installé sur le couvercle sera vérifié pour assurer son bon fonctionnement.

2.2.5 Appareils de signalisation sonores et visuels

- a) Tous les appareils sonores et visuels seront vérifiés pour ce qui suit (lorsqu'il y a lieu) :
 - Fonctionnement simultané du courant d'urgence pour une période de trente (30) minutes. (Si l'alimentation est par pile, la pile doit conserver un minimum de tension de 90 % (tension après le test).
 - L'audibilité et la visibilité de tous les signaux d'avertisseur sonores et visuels seront confirmées par rapport à la force du signal.
 - Les avertisseurs sonores seront entendus dans tout l'édifice. Enregistrer et rapporter les niveaux sonores (dB) pour chaque pièce, salle.
 - Les avertisseurs visuels seront vus clairement dans tous les endroits des secteurs d'avertisseurs visuels.
 - Vérifier l'étanchéité des boîtiers (p. ex., sonneries) et assurer qu'il n'y a pas d'obstruction ou d'altération de chaque pièce mobile ou aux caractéristiques d'émission de lumière.
 - Tous les tests Bell/Strobe (sonneries et stroboscope) seront achevés avant 7 h 30 à moins d'avoir été averti du contraire, et approuvé par le Musée. .

2.2.6 Équipement connexe

- a) Les dispositifs suivants et le matériel emboîtés avec des relais qui sont contrôlés par le panneau de contrôle du système, dans le cas d'un avertisseur, verront leur fonctionnement vérifié tel que mentionné par le N.F.C. à la fin de tel test, assurer que ces dispositifs et que l'équipement soient réinitialisés ou remis en mode normal de fonctionnement. Ces tests doivent être effectués avec les entrepreneurs de service pertinents ou tout autre personnel responsable de ces systèmes, sans frais additionnels à Sa Majesté.
- b) Les exigences pour l'aide au personnel sur place ou l'assistance à l'entrepreneur de service pertinent feront partie de ce contrat. De tels appareils indépendants peuvent comprendre, sans se limiter à :
 - L'arrêt du relai de l'éventail (unités de circulation d'air, absence de fumée).
 - Tous les dispositifs de fermeture de portes (arrêts de position ouverte).
 - Rappel automatique de l'ascenseur.
 - Ventilateur dédié d'extraction des fumées – Éventails de contrôle.
 - Dispositifs d'obturation coupe-feu.
 - Portes coupe-feu.

2.2.7 Détecteurs

- a) Tous les détecteurs de chaleur et de fumée seront testés et vérifiés pour assurer leur bon fonctionnement et leur sensibilité conformément aux recommandations du fabricant :

- Assurer que tous ces appareils ne sont pas endommagés de quelque façon que ce soit ou couverts de peinture.
 - Les tests des détecteurs de chaleur utiliseront une forme de chaleur rayonnante recommandée dans CAN/ULC-S536/97.
- b) Les détecteurs de fumée seront vérifiés pour leur bon fonctionnement en utilisant seulement un aérosol sec, ou semblable accepté par le Musée.
- c) Les détecteurs de chaleur non restorables peuvent être testés sur la base d'échantillonnage par lot lorsque justifié par l'âge ou l'évidence de détérioration occasionnés par les conditions environnementales tel que recommandé dans CAN/ULC-536/97 et M-86.
- d) Le coût de remplacement des détecteurs, s'il y a lieu, sera à la charge du Client.
- e) Les circuits de surveillance sont en bon état, électriquement (p. ex., mise à terre, continuité, etc.) et mécaniquement.
- f) Un calendrier de nettoyage des détecteurs de fumée, fondé sur les conditions environnementales prédominantes et les résultats mentionnés dans un paragraphe précédent, sera établi et soutenu.

2.2.8 Dispositifs d'avertisseur pour les débordements d'eau

- a) Tous les dispositifs d'avertisseur pour les débordements d'eau seront testés et vérifiés (lorsque la température le permet, mais au moins une fois par année) pour ce qui suit :
- Les signaux auditifs et, ou visuels fonctionnent adéquatement et conformément aux spécifications du fabricant.
 - Les procédures adéquates de notification sont en place pour éviter les faux avertisseurs. (p. ex., propriétaire de l'édifice, services de surveillance, appareil de surveillance, et service d'incendie).
 - Toutes les valves qui contrôlent l'approvisionnement en eau d'extinction vers les dispositifs d'avertisseur sont verrouillées ou scellées dans la position ouverte.

2.2.9 Valves d'extincteurs automatiques

- a) Les valves d'extincteurs automatiques munies de commutateurs supervisés seront testées pour confirmer ce qui suit :
- Le mouvement du mécanisme de fonctionnement de la valve en position ouverte émet un signal sonore (différent des signaux d'avertisseur et d'alerte) et une indication visuelle distincte des signalisations lumineuses requises.
 - Les commutateurs de supervision de pression des interrupteurs de surveillance seront testés en augmentant ou diminuant la pression au-delà des limites préétablies (le test sera mené par les personnes responsables du système de gicleurs), et la vérification du signal sonore.

2.2.10 Séquences du contrôle (matrice du Système de sécurité de la personne)

- a) Les séquences du Système d'avertisseur d'incendie seront testées en mode « Maintenance Relay by-pass » et des vérifications sporadiques seront démontrées au Musée Le Musée aidera l'entrepreneur à la vérification et décidera quelles zones seront choisies pour la démonstration du fonctionnement adéquat du système et de ses séquences.
- b) [Voir Annexe A.](#)

SECTION 3 - ENTRETIEN DU SYSTÈME D'EXTINCTEUR À EAU

3.1 Systèmes

- a) Extincteurs à eau, Système à eau automatique.

3.2 Exigences du Code national de prévention des incendies

- a) Le Code canadien de travail, Chapitre XVII, le Code national de prévention des incendies (CNPI), le NFPA et CAN ULC le cas échéant.
- b) Système de gicleurs par le CNPI et NFPA s'il y a lieu.
- c) Pompes à incendie Code national de prévention des incendies 1995.

3.3 Tests et inspections mensuels du système de gicleurs

- a) Tests mensuels et inspection du système de gicleurs conformément au Code national de prévention des incendies (CNIP) 6.5.3.4.(2)
 - Mener un test du système en utilisant la connexion de dérivation située à la valve du système de gicleur.
 - Ouvrir les valves jusqu'à ce que les alarmes sonnent, fermer les valves et restaurer les alarmes.
 - Vérifier cette manœuvre avec le système d'incendie pour assurer l'état de l'alarme sur le panneau.
 - Confirmer les signaux avec les services d'alarme hors lieux.
 - Remettre un ensemble complet de documents des tests et de l'inspection.

3.4 Test et inspection bimestriels du système de gicleurs.

3.4.1 Test et inspection bimestriels du système de gicleurs conformément au Code national de prévention des incendies (CNIP) 6.5.3.4.(2)

- a) Les transmetteurs et le débit d'eau déclenchés par les appareils électriques de surveillance seront testés par la mise en marche des appareils de signal de surveillance.
- b) Les valves surveillées électriquement devront être inspectées conformément au Code national de prévention des incendies (CNIP) 6.5.4.1.(3)
- c) Vérifier tous les modules de signalisation, y compris les systèmes activés à l'eau et les systèmes d'extincteurs automatiques sous eau.
- d) Les appareils activés par le débit d'eau seront mis en opération par l'ouverture des tuyaux de contrôle « inspecteurs ».
- e) La réception adéquate des signaux sera vérifiée au panneau d'incendie.
- f) Fournir un ensemble complet de documents des tests et des inspections.

3.5 Inspection semestrielle du système d'extincteur à eau de type sprinkler

3.5.1 Test et inspection semestriels du système d'extincteur à eau conformément au Code national de prévention des incendies (CNPI)

- a) Vérifier et inspecter les valves d'interrupteurs de surveillance et tous les autres appareils de surveillance.
- b) Tous les appareils de surveillance seront testés, soit les valves de commande, les valves de gicleurs, la pression d'eau haute/basse, etc.
- c) Remettre en ensemble complet de documents des tests et des inspections.

3.6 Tests et inspection annuelle du système d'extincteur à eau de type sprinkler

- a) Une vérification complète de chaque élément de l'ensemble du système de gicleurs, du système humide automatique sera exécutée une fois durant chaque année du contrat, conformément au CNPI et au NFPA 25.
- b) Inspecter et tester les valves de contrôle pour assurer qu'elles sont dans la position appropriée, soient ouvertes ou fermées. Vérifier les valves qui sont normalement dans la position ouverte pour assurer qu'elles soient verrouillées, ou munies d'un interrupteur de sécurité.
- c) Mener un test du débit d'eau principal d'approvisionnement en eau du système de gicleurs.
- d) Inspecter et tester l'accès aux pompes à pression et aux pompes régulatrices de pression de type jockey pour assurer qu'elles sont en bonne condition et qu'elles peuvent remplir les fonctions qui leur sont propres.
- e) Inspecter les connexions des Services d'incendie pour assurer qu'elles sont en bonne condition (p. ex., raccordements, que les bouchons soient bien en place, etc.)
- f) Inspecter et tester pour assurer que les alarmes électriques et les alarmes de surveillance soient satisfaisantes.
- g) Vérifier les têtes et les clés d'extincteurs.
- h) Fournir un ensemble complet de documents des tests et des inspections.
- i) Eau : Valves d'alarmes avec les interrupteurs de débit à pression et, ou les interrupteurs de débit du type capteur de débit.
- j) Mener un test du système de gicleurs en utilisant la valve hydraulique la plus éloignée.
- k) Mener une inspection visuelle complète de toutes les têtes exposées de gicleurs, d'étriers et de tuyauterie pour assurer une installation appropriée.
- l) Mener un test des systèmes d'antigel, lorsqu'il y a lieu.

SECTION 4 - BORNES-FONTAINES

4.1 Test et entretien annuel des bornes-fontaines

- a) Exécuter tous les tests, y compris un test de débit, et rapporter conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies (CNPI) et de NFPA 25.
- b) Inspecter et tester le fonctionnement de la borne-fontaine en laissant couler l'eau alors que la valve est ouverte.
- c) Assurer que la borne-fontaine est libre d'obstructions et prête à être utilisée en tout temps.
- d) Assurer que la borne-fontaine est libre d'accumulations de neige et de glace.
- e) Retirer les bouchons et vérifier l'usure, la rouille et les obstructions.
- f) En l'absence de bouchons, remplacez ceux-ci, vérifier la présence d'obstructions et de déchets accumulés.
- g) Inspecter le baril de la borne-fontaine pour l'accumulation d'eau dans le baril lorsque la valve principale est en position fermée.
- h) Si le baril contient de l'eau, la valve de drain sera inspectée.
- i) Si la présence d'eau est occasionnée par un drainage médiocre, des mesures seront prises pour prévenir le gel en hiver.
- j) Confirmer et rapporter sur une base de gallons par minute et de codage de couleur de la borne-fontaine en faisant couler l'eau tout en mesurant le débit.
- k) Confirmer le filetage adéquat de la borne-fontaine par rapport au Service des incendies d'Ottawa.

SECTION 5 - EXTINCTEURS PORTABLES

5.1 Exigences du Code de prévention des incendies

- a) Le Code canadien du travail, Partie XVII, le Code national de prévention des incendies (CNPI), *NFPA* et ULC.
- b) Les extincteurs, y compris les extincteurs portables conformément aux 10 normes du NFPA.

5.2 Inspections mensuelles

- a) Les inspections mensuelles sont assurées par les techniciens d'entretien de l'édifice (pas inclus dans le contrat d'entretien du système d'alarme).

5.3 Inspection annuelle

- a) Les extincteurs portables seront inspectés et comprendront les inspections mensuelles ainsi que :
 - Entretien des pièces mécaniques.
 - Examen de l'agent extincteur et les moyens d'expulsion.
 - Inspection visuelle pour assurer que tous les extincteurs soient à leur endroit désigné et installés à une hauteur appropriée.
 - Assurer qu'aucune obstruction n'empêche l'accessibilité ou la visibilité.
 - Assurer que les instructions de fonctionnement sur la plaque d'identification soient lisibles et qu'elles soient à la vue.
 - Vérifier pour assurer que tous les dispositifs d'inviolabilité et les indicateurs d'altération ne soient brisés ou manquants.
 - Déterminer le niveau de produit au poids.
 - Déterminer la pression selon le poids ou en regardant la jauge.
 - Examiner pour détecter des dommages physiques apparents, la rouille, du coulage et, ou des buses bouchées.
 - Assurer que l'extincteur est du bon type et peut couvrir l'endroit désigné.

5.4 Liste des extincteurs

5.4.1 [Voir annexe B](#)

SECTION 6 - SYSTÈME D'EXTINCTION D'INCENDIES POUR HOTTE DE CUISINE

6.1 Exigences du Code de prévention des incendies

- a) Le Code canadien du travail, Partie XVII, le Code national de prévention des incendies (CNPI), le *NFPA* et le ULC.
- b) Systèmes de suppression des incendies pour hottes de cuisine conformément à la norme 17-A de la *NFPA*.

6.2 Inspections semestrielles

- a) Les Systèmes de suppression des incendies pour hotte de cuisine seront inspectés deux fois par année conformément aux exigences des Normes de *NFPA* 17 et :
 - Vérifier et enregistrer l'état de préparation opérationnelle de tous les appareils (avertisseur d'incendie, sonneries, panneau de contrôle, etc.)
 - Vérifier et enregistrer le bon fonctionnement de toutes les fonctions d'arrêt.
 - Vérifier tous les liens de fusibles et, ou les détecteurs pour leur état de préparation opérationnelle;
 - Vérifier, mesurer et enregistrer l'état des cylindres et des agents;
 - Changer tous les éléments fusibles au besoin;
 - Laisser le système en condition d'utilisation;
 - Fournir un ensemble de documents et de certificats annuels des tests et de l'inspection.

SECTION 7 - Sommaire de la liste d'équipement

7.1.1 Ci-joint, une liste qui fait état du nombre approximatif des éléments compris dans ce système :

Équipement	Description	Quantité
FCAP	Panneau de contrôle d'incendie	1
XPD	Transpondeurs d'incendie	4
CRT	Terminal de l'ordinateur de rapports	1
PRT	Imprimante	
ANN	Voyant	1
S	Détecteur de fumée	488
DS	Détecteur de fumée de conduits	66
AUD	Dispositif sonore - haut-parleur/sirène/cloche	199
V	Dispositif visuel	199
RHT/HT	Détecteur de chaleur - Fixe/détecteur vélocimétrique	26
M	Avertisseur d'incendie	64
FS	Interrupteur de débit	12
TS	Interrupteur antisabotage	24
PS	Pressostat	1
R	Relais électrique	45
AD	Équipement connexe	
AUX	Équipement auxiliaire	
PIV	Borne qui indique la valve	
FE	Extincteurs; voir Annexe B pour tous les détails	190
FHC	Armoire à tuyaux d'incendie	
KH	Hotte de cuisine	2
SH	Risque particulier	
FP	Pompe à incendie	2
SP	Pompe auxiliaire à incendie	
ELBP	Batterie d'alimentation pour éclairage d'urgence	
REL	Éclairage d'urgence à distance	
FH	Borne-fontaine	
BFP	Obturbateur de refoulement	
BEM	Détecteur de poutre	2
EOL	Fin de ligne	75
ISO	Interrupteur de sectionnement	64

Inventaire complet au 31 mars 2015.